



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX SOCIETES SPADA
CONSTRUCTION ET BOTANICA JARDINS SERVICES, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ECOLE
ELEMENTAIRE SISE 15/17 BD PAUL DEROULEDE A BEAULIEU SUR MER
MODIFICATIF N°1**

N° : **25 06 6 2**

DATE D’AFFICHAGE : **26 JUIN 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le code des relations entre le public et l’administration ;
Vu l’instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l’arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l’arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l’arrêté municipal n°250556 du 30.05.2025 ;

Vu la demande de la Ste SPADA Construction en date du 20.06.2025, sollicitant une modification de l’arrêté municipal n°250556 du 30.05.2025, à savoir modification du tracé emprunté par les camions et gros porteur nécessaires aux travaux de transplantation de végétaux, curage et démolition du bâtiment existant à réaliser sur le site de l’ancienne école élémentaire sise 15 et 17 Bd Paul Déroulède à Beaulieu sur mer, par les entreprises SPADA Construction Immeuble The Crown Bat A 21, Avenue Simone Veil CS 63198 06204 Nice Cedex 3, représentée par Mr Thierry BRISSON Conducteur de Travaux (Tel 06.29.58.84.03 et 04.92.29.27.27) et BOTANICA Jardins Services, 885, Avenue du Dr Lefebvre 06270 Villeneuve Loubet, représentée par Mr Anthony PAOLINO, (Tel : 07.63.22.80.38 et 04.97.10.26.26. Travaux réalisés du 2 Juin 2025 pour une durée d’environ 11 semaines.

Considérant l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur au titre de ses compétences dévolues par l’article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l’hôtel de Ville 06364, NICE.

Considérant que pour permettre un meilleur accès à certains gros porteurs nécessaires au chantier susvisé, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, au droit et sur le pourtour du chantier afin d’assurer la sécurité des intervenants comme des usagers de la voirie publique ;



ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 250556 du 30.05.2025 est modifié comme suit :

La dérogation de tonnage mentionnée dans l'arrêté cité à l'article 1^{er} pourra si nécessaire s'étendre aux voies suivantes : Entrée Ouest « Pont Saint Jean, Bd Maréchal Joffre, Bd Marinoni ».

Ce tracé ne sera utilisé qu'à titre exceptionnel avec pilotage manuel léger. La ou les traversées devront être réalisées très tôt en matinée avant ouverture des commerces. Les entreprises bénéficiaires devront en déclarer cette nécessité par courriel 72 heures à l'avance.

ARTICLE 2 : Les autres prescriptions énoncées dans l'arrêté n° 250556 du 30.05.2025 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié aux STE SPADA Construction et BOTANICA Jardins Services, ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre en charge du suivi des opérations (Cabinet ARTELIA, Mr Ali BENHAMIDA Pilote OPC (Tel 07.64.38.73.57) et s'achèvera au plus tard le 29 Août 2025.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- SPADA CONSTRUCTION,
- BOTANICA JERDINS SERVICES,
- ARTELIA,

ainsi qu'au Chef du service Est Littoral au sein de la Direction Territoriale Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 26 JUIN 2025

Le Maire,
Roger ROUX